



Rougemont, le 23 août 2021
N. réf. 100.101.01.01

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 **ROUGEMONT**

Préavis N° 13/2021

**OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES IMPRÉVISIBLES,
EXCEPTIONNELLES ET D'URGENCE POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. BASE LÉGALE

La loi sur les communes (LC – RSV 175.11), à son article 4, énumère les attributions propres au Conseil communal qui prévoit notamment que le législatif délibère sur les propositions de dépenses extra-budgétaires.

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom – RSV 175.31.1) quant à lui, mentionne à son article 10 :

« ¹La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

²Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil (...) communal, sous réserve des dispositions de l'article 11. »

L'article 11 tient compte du fait des dépenses qui n'avaient pas pu être prévues lors de l'établissement du budget. En effet, la Municipalité peut, en cours d'année, se retrouver face à des dépenses qu'elle n'avait pas pu anticiper. La teneur de cet article est la suivante :

« ¹La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

²Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil (...) communal. ».

L'article 87 du règlement communal reprend ces mêmes principes.

2. LÉGISLATURES PRÉCÉDENTES

Lors des législatures précédentes, la Municipalité soumettait à votre conseil un préavis l'autorisant à engager des dépenses extrabudgétaires pour un montant de CHF 50'000.- au maximum par année.

Or, cette manière de faire est difficile à appliquer notamment par le fait qu'un montant de CHF 50'000.- est insuffisant sur un budget de CHF 15 millions et qu'il suffit, pour certains cas, d'une rupture de conduite d'eau pour engloutir la totalité de cette autorisation.

Au vu de ce constat, la Municipalité s'est renseignée auprès d'autres communes vaudoises et vous propose de modifier sa manière de procéder.

3. PROPOSITION

En premier lieu, la Municipalité vous propose de distinguer les dépenses non prévisibles lors de l'établissement du budget et les cas d'intervention d'urgence.

Il est à noter que les dépenses découlant d'autorités supérieures ne sont pas comprises dans ce préavis, ces dernières étant imposées (péréquation, cohésion sociale, etc.).

DÉPENSES NON PRÉVISIBLES

Les dépenses non prévisibles sont des dépassements budgétaires. Il peut effectivement arriver qu'en cours d'exercice des dépenses doivent être effectuées alors qu'elles n'avaient pas été anticipées. Que ce soient des réparations de véhicules, des mises à jour de programmes informatiques, le remplacement de matériel, etc., il est utile, dans ces cas, à la Municipalité d'avoir une certaine marge de manœuvre.

Pour ce type de dépenses, un préavis devra vous être présenté en fin d'année dans lequel l'utilisation de cette compétence sera clairement mentionnée ainsi que sa justification.

La Municipalité vous propose de fixer cette limite à **CHF 30'000.-** par cas.

INTERVENTIONS D'URGENCE

Dans certains cas, la Municipalité doit pouvoir engager des montants conséquents immédiatement, par exemple lors d'une rupture de conduite ou lors d'intempéries, etc...

Ce type de dépense devra faire l'objet d'un préavis dans les meilleurs délais, soit dès que toutes les données techniques et financières auront été réunies.

La Municipalité vous propose de fixer cette limite à **CHF 100'000.-** par cas.

4. AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est consciente que la modification proposée est importante. Toutefois cette manière de procéder a fait ses preuves et présente des avantages tant pour l'exécutif que le législatif.

Du côté de la Municipalité, la flexibilité ainsi accordée permet aussi bien de répondre rapidement et efficacement aux imprévus que de bénéficier des opportunités qui se présentent à elle.

Du côté du Conseil communal, l'assurance de voir, chaque fin d'année, un préavis regroupant l'ensemble des dépenses extrabudgétaires vous permettra d'avoir un meilleur suivi et une plus grande transparence.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 12 octobre 2021

- Vu** le préavis N° 13/2021
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas au maximum ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la dernière séance annuelle du Conseil communal ;
- **De fixer** à CHF 100'000.- par cas le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont le 12 octobre 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Délégué municipal :
- M. Frédéric Blum